



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 Avril 2023**

**Délibération n°FL-14/04/23-6**

**Objet : Subvention Club d'Activités Féminines**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze Avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 04 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents :** Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

**Etaient représentés :** Jérôme DENYS donne procuration à Jean-Marc GOSELIN, Adeline COCHETEUZ donne procuration à Julie LAI, Jean-Pierre DAMIENS donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Club d'Activités Féminines a rempli et rendu son dossier de demande de subvention. Celui-ci devait comprendre un bilan financier et d'activité, une attestation d'assurance, un RIB, les statuts de l'association. L'association doit également être active dans la vie du village.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la subvention exceptionnelle suivante :

-Club d'Activités Féminines ..... 300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la subvention à l'association Club d'Activités Féminines proposée ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signé le 18 avril 2023

Transmis en préfecture le 18 avril 2023

Publié sur le site le 19 avril 2023